

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 06 mars 2026

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance Ordinaire du 06 mars 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Etaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, LESCA, MEYER, OUGHLIS-HENRY et Mrs CATTELOIN, COULETEL, FLEURY, GOMES, SAINT-POL.

Absents excusés : Mme DECAMP
M. DUPUY

Absents : M. RAYNAUD et M. DUJARDIN

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MEYER

Ouverture de séance : 20h00

Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie
Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2025, préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux, par mail, est adopté à l'unanimité.

I/ Point de situation

Madame le Maire signifie que l'avancée des travaux en Mairie a été telle qu'il a été possible de respecter le calendrier prévu c'est-à-dire de convier les administrés à découvrir le 28 février leur Mairie réhabilitée, avec partage de la traditionnelle galette des rois.

Étaient invités et présents La Présidente de la Communauté de Communes des Sablons Nathalie RAVIER, notre Conseillère Départementale Sophie LEVEQUE, notre Sénateur Olivier PACCAUD et notre Député Alexandre SABATOU, chacun ayant été remercié pour l'intérêt porté aux chantiers engagés par la Commune et pour leur soutien au travers des subventions accordées.

II/Compte Financier Unique (CFU) 2025

Madame le Maire présente le CFU 2025 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes :	317 669.89 €
Dépenses :	263 923.57 €

Section d'investissement

Recettes :	427 979.93 €
Dépenses :	629 327.20 €

Sachant que Madame le Maire, n'a pas participé au vote, le CFU 2025 sous la présidence de Monsieur CATTELOIN a été voté à l'unanimité

III/Affectations de résultats de l'exercice 2025 à inscrire en 2026

Les affectations de résultats sont calculées comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes :	317 669.89 €
Dépenses :	- 263 923.57 €
Résultat net 2025	+ 53 746.32 €

Excédent de Fonctionnement 2024 + 248 465.26 €

Soit un excédent de fonctionnement de 302 211.58 euros affecté au 002.

Section d'investissement

Recettes :	427 979.93 €
Dépenses :	- 629 327.20 €
Résultat net 2025	- 201 347.27 €
Excédent d'Investissement 2024	+ 292 909.99 €

Soit un excédent d'Investissement de 91 562.72 euros affecté au 001.

Les Conseillers Municipaux votent à l'unanimité les affectations de résultats de l'exercice 2025 en 2026.

IV/ Bassins d'orage - SMBEpte

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose de plusieurs bassins d'orage destinés à assurer la gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations, bassins d'orage situés au lieu-dit « Le Petit Alléré », cadastrés parcelles ZC 110, ZC 111 et ZC 203 et nécessitant une opération ponctuelle d'entretien de la végétation afin de continuer à assurer la protection des biens et des personnes.

A ce titre, le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte**, reconnu comme compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), propose à la Commune la conclusion d'une convention financière définissant les modalités de réalisation et de financement de cette opération.

Le montant prévisionnel de l'intervention est estimé à **6 000 € TTC**.

Consciente des enjeux, la Commune consent à participer financièrement à hauteur de **50 %**, soit une participation de **3 000 € TTC**.

Le SMBEPte assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, règlera la facture auprès de l'entreprise retenue et sollicitera ensuite le remboursement de la quote-part communale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte pour l'entretien ponctuel des bassins d'orage situés au lieu-dit « Le Petit Alléré » ;
- **ACCEPTE** la participation financière de la Commune à hauteur de 50 % du montant total TTC de l'opération, soit 3 000 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

V/ Réseau de lecture publique – Communauté de Communes des Sablons

Madame le Maire rappelle que le Contrat Territoire Lecture a été signé le 16 mai 2024 par la Communauté de Communes des Sablons .

Considérant la volonté de structurer un réseau de bibliothèques sur le territoire communautaire, il est rappelé que :

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un plan de développement de la lecture publique structurant et pérenne, au sein de la Communauté de Communes des Sablons, visant à faciliter l'accès de la population à l'écrit et à toutes formes de médias culturels, en aidant et soutenant les structures d'accueil.

Ce plan se décline en trois grands axes :

- Structurer le réseau des bibliothèques sur le territoire
- Favoriser la coopération des bibliothèques
- Intégrer le multimédia pour un réseau connecté de médiathèques pour tous

Principe du réseau :

Il doit permettre aux bibliothèques de proposer à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes des Sablons :

- Une offre documentaire élargie et visible à distance
- Une libre circulation des lecteurs dans l'ensemble des bibliothèques du réseau
- Une carte unique et gratuite d'abonnement
- Une possibilité d'intégration de nouvelles structures à la demande

Vu le projet de convention d'adhésion ou de partenariat au réseau de lecture publique qui permettra aux bibliothèques de proposer à l'ensemble des habitants de la CCS une offre documentaire élargie et visible à distance, une libre circulation des lecteurs et une carte unique et gratuite d'abonnement,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion ou de partenariat au réseau de lecture publique.

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

VI/ Toiture de l'ancienne Mairie

Madame le Maire rappelle que suivant constat du 4 décembre 2025 le curage des anciens bureaux de la Mairie a mis en évidence des infiltrations d'eaux le long des murs.

Il est donc à envisager la reprise complète de la toiture. Un devis d'un montant de 36 634.70 euros HT a été proposé par l'entreprise Charpentes Pays de Bray.

Madame le Maire sollicite les membres présents quant à l'autorisation de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Oise et à la Préfecture de l'Oise au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Les Conseillers municipaux y sont favorables à l'unanimité.

VII/ Désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale « Chemin des Buttes » en vue de cession

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la division parcellaire n°DP 060 452 25 T 0010 des terrains cadastrés section B n° 924 et 926, le géomètre-expert a mis en évidence une incohérence entre la limite apparente de la propriété privée de l'indivision SENIS-SAINT-POL et la limite réelle du domaine public communal.

Il ressort du plan de division réalisé par le géomètre-expert que la clôture implantée en façade de la propriété empiète sur une emprise d'environ 25 m² relevant du domaine public communal, située le long de la voie communale dite « Chemin des Buttes ».

Il est constaté que cette emprise, entièrement gazonnée et intégrée de fait au jardin de la propriété riveraine, n'est affectée ni à la circulation ni à la desserte des usagers de la voie publique, et ne supporte aucun aménagement nécessaire à l'exécution d'un service public. Dès lors, cette portion de terrain doit être regardée comme matériellement désaffectée de tout usage public.

La sortie d'un bien du domaine public est subordonnée à deux conditions : la désaffectation préalable et le déclassement. Dans la mesure où l'emprise concernée ne constitue pas un élément nécessaire à la voirie communale et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique.

Il appartient au Conseil municipal, compétent pour gérer le domaine communal, de constater la désaffectation de ladite emprise et d'en prononcer le déclassement afin de l'intégrer au patrimoine privé de la commune, et de donner la possibilité de la céder à l'euro symbolique au propriétaire riverain. Cette régularisation foncière permettra de mettre en conformité la situation existante et de sécuriser juridiquement les limites de propriété.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1 ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit par ailleurs que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu le plan de division des parcelles B n°924-926 établi le 11/04/2025 par le géomètre-expert et joint à la déclaration préalable n° DP 060 452 25 T 0010 ;

Considérant que le plan de division matérialise une clôture édifiée par les propriétaires desdites parcelles et donnant sur la voie publique ;

Considérant qu'il a été constaté que cette clôture empiète sur une emprise d'environ 25 m² appartenant au domaine public communal ;

Considérant que le plan de division identifie le périmètre de cette emprise ;

Considérant que cette emprise ne constitue pas un espace affecté à l'usage direct du public et ne supporte aucun aménagement indispensable à l'exécution d'une mission de service public ;

Considérant qu'en conséquence, son déclassement n'est pas soumis à enquête publique préalable ;

Considérant qu'il y a lieu de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune, en vue de sa cession à l'euro symbolique au propriétaire riverain ;

Considérant qu'un bien d'une personne publique mentionné à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public d'une emprise d'environ 25 m² situé le long d'une voie communale dite « Chemin des Buttes » et ne présentant aucune utilité pour un usage direct du public,

APPROUVE son déclassement du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune pour en permettre l'aliénation, sans avoir recours à l'enquête publique préalable,

AUTORISE Madame le Maire à missionner un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle ainsi détachée et à déposer une Déclaration Préalable de Division,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant habilité à signer la délibération et tout document y afférent.

VIII/ Dossiers en cours

Madame le Maire précise qu'il est important d'envisager un relais quant aux dossiers suivis par Jean-Pierre CATTELOIN soit :

- Le dossier d'abattage et de plantation des peupliers au Grand Alléré.
- Le dossier CR 16 mené en collaboration avec le SMBEpte
- Le dossier de repérage des chemins ruraux
- Le dossier d'élague prévu suite au sinistre de la rue du Pré Nicolas Roux

IX/Elections municipales

Concernant les prochaines élections municipales du dimanche 15 mars, Madame le Maire précise que le planning de tenue du bureau de vote est finalisé.

Questions Diverses

Comité des Fêtes : Madame le Maire fait savoir qu'elle a été contactée par Pascal CHENOT quant à la création d'une association ainsi nommée « comité des fêtes ». Les statuts sont en cours d'élaboration sachant qu'il est demandé que le Maire soit membre de droit de l'association et qu'en cas de dissolution, la Commune soit prioritaire quant à la répartition des fonds restants.

Ferme Havard : Madame le Maire informe que :

- Concernant la procédure de contestation de la vente de la ferme, notre avocat Maître Baclet nous fait savoir qu'un avocat vient de se constituer au soutien des intérêts de la société ALAS INVESTISSEMENT devant le tribunal judiciaire de Beauvais.
L'affaire fait donc l'objet d'un renvoi le 16 mars prochain, en vue des conclusions en défense de la société ALAS INVESTISSEMENT.
- Concernant le procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme transmis à Monsieur le Procureur, contact doit être pris pour information quant au suivi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Madame Le Maire remercie les membres du Conseil de leur engagement et de leur soutien durant ce mandat.

